**Conseil d’évaluation des juges de paix**  **DANS L’AFFAIRE D’UNE AUDIENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 11.1 DE LA *LOI SUR LES JUGES DE PAIX*, L.R.O. 1990, ch. J.4, DANS SA VERSION MODIFIÉE,**

**En ce qui concerne une plainte au sujet de la conduite de la  
juge de paix Julie Lauzon**

**Devant** : L’honorable juge Feroza Bhabha, présidente

Le juge de paix Thomas Stinson, membre juge de paix

Mme Margot Blight, membre avocate

**ORDONNANCE D’INTERDICTION DE PUBLICATION**

**Avocats :**

Me Scott Fenton, avocat chargé de la présentation

Me Dominic Lamb, avocat de la juge de paix

Me Margaret Robbins, avocat de l’intervenante, l’Association of Justices of the Peace of Ontario

Me Mark Crow, avocat de la procureure générale de l’Ontario, Direction du droit constitutionnel

**ORDONNANCE**

1. À la demande de l’avocat chargé de la présentation et avec le consentement de l’avocat de la juge de paix, notre comité d’audition ordonne qu’en vertu de l’alinéa 18 (3) g) du Code de procédure pour les audiences du CEJP, les noms des fonctionnaires judiciaires et des avocats, y compris le procureur de la Couronne et l’avocat de la défense, mentionnés dans les documents déposés par la juge de paix à l’appui de l’Avis de question constitutionnelle, ne soient pas publiés à titre provisoire.

Fait dans la ville de Toronto, dans la province de l’Ontario, le 12 décembre 2018.

COMITÉ D’AUDITION :

L’honorable juge Feroza Bhabha, présidente

Le juge de paix Thomas Stinson, membre juge de paix

Mme Margot Blight, membre avocate